



RÈGLEMENT DE SÉLECTION 2018

ORGANISATION DES ÉPREUVES D'ADMISSION

FORMATIONS ÉDUCATIVES ET D'AIDE À LA PERSONNE DE NIVEAU V, IV et III

L'ARFRIPS adhère aux principes contenus dans la chartre régionale élaborée dans le cadre du schéma régional des formations sociales et réactualisée en 2008 et qui rappelle notamment les principes fondamentaux à l'origine de l'organisation de sélections à l'entrée des formations en travail social.

FORMATIONS : (textes de référence)

- ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL (arrêté du 29 Janvier 2016)
- MONITEUR ÉDUCATEUR (arrêté du 20 juin 2007)
- ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ (arrêté du 20 juin 2007)
- ÉDUCATEUR TECHNIQUE SPÉCIALISÉ (arrêté du 18 mai 2009)

Les formations : maîtresse de maison, surveillant de nuit, assistant familial et moniteur d'atelier n'intègrent pas ce dispositif de sélection. (Voir les modalités d'inscriptions et d'admission sur notre site internet <http://www.arfrips.fr>)

MODALITÉS D'INFORMATION DES CANDIDATS SUR LE RÈGLEMENT D'ADMISSION :

Par Internet : les documents d'inscription sont téléchargeables sur notre site <http://www.arfrips.fr>

Informations téléphoniques : 04 78 69 90 90

DISPOSITIONS COMMUNES À TOUTES LES FILIÈRES

PRÉAMBULE

Les épreuves décrites ci-après visent à apprécier :

- l'aptitude et l'appétence du candidat vers le métier visé
- d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel
- ses aptitudes personnelles à travailler dans des métiers d'aide aux personnes au sein d'équipes regroupant parfois plusieurs professionnels,
- son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle.
- les aptitudes du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'ARFRIPS.

En revanche, les épreuves d'admission ne visent pas à revérifier les pré-requis attestés par les diplômes requis.

I - FORMES ET DÉLAIS POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

Les candidats à une formation pourront se présenter aux épreuves d'admission, sous réserve d'avoir fait acte de candidature dans les formes et délais prescrits par l'ARFRIPS pour l'accès à cette formation et publiées en annexe au présent règlement et **sous réserve d'avoir 18 ans au démarrage de la formation.**

À l'inscription, les candidats devront choisir leur lieu de formation (LYON, VALENCE* ou VILLEFRANCHE*1) et le statut sous lequel ils s'inscrivent, en fonction du ou des statut(s) proposé(s) dans la filière pour laquelle ils souhaitent faire acte de candidature :

- **Voie directe**

Concerne tous les candidats sans employeur. Le coût de la formation est financé par le Conseil Régional. Chaque étudiant a à sa charge, chaque année scolaire, les droits d'inscription et les frais de scolarité.

Les droits d'inscription et frais de scolarité sont de :

- Pour la formation d'éducateur spécialisé de 685€ /an
- Pour la formation d'éducateur technique spécialisé de 685€/an
- Pour la formation de moniteur d'éducateur de 100€/an
- Pour la formation d'accompagnant éducatif et social : gratuité de la scolarité

- **Voie directe avec financement CIF**

Concerne les candidats salariés bénéficiant d'un Congé Individuel de Formation. Le coût de la formation est financé par l'organisme qui a accepté le C.I.F. L'étudiant/stagiaire est dégagé, pendant la durée de son C.I.F. et de ses obligations vis à vis de son terrain d'emploi. Dans le cadre du C.I.F., il continue à percevoir une partie de son salaire pendant la durée de la formation. Il réintègre son terrain d'emploi à l'issue de son Congé Individuel de Formation.

- **Situation d'emploi**

Concerne les candidats qui ont un emploi dans le domaine professionnel de la formation souhaitée. Il s'agit d'une formation en alternance : établissement de formation/lieu professionnel. Le coût de la formation est financé par l'employeur et/ou l'organisme auprès duquel l'employeur cotise pour la formation de ses salariés. L'étudiant/stagiaire reste, pendant la durée de sa formation, salarié à part entière de son terrain d'emploi.

*Valence pour les formations de moniteur éducateur et d'accompagnant éducatif et social

*Villefranche pour la formation d'accompagnant éducatif et social

- **Apprentissage (Educateur Spécialisé et Moniteur Educateur)**

Concerne les candidats bénéficiant, pour la durée de leur formation, d'un contrat d'apprentissage. L'étudiant/apprenti n'a pas à s'acquitter, chaque année scolaire, des droits d'inscription et frais de scolarité. Ceux-ci sont pris en charge par l'employeur, dans le cadre du contrat d'apprentissage. Les frais pédagogiques relatifs à la formation sont pris en charge par le Conseil Régional.

Pour les statuts :

Voie directe avec financement CIF, Situation d'emploi et Apprentissage : devis à télécharger sur notre site Internet : <http://www.arfrips.fr>

Tout candidat inscrit en voie directe pourra en cours de processus de sélection demander son changement de statut en fournissant les justificatifs nécessaires*.

Tout candidat inscrit en situation d'emploi devra fournir **avant son entrée en formation** les justificatifs de son futur statut*.

**attestation de prise en charge financière de l'employeur, engagement de l'employeur à libérer le salarié pendant les périodes de formation, sur une situation d'emploi, un contrat de professionnalisation ou un contrat d'apprentissage, copie de demande de CIF.*

II – MODALITÉS D'ORGANISATION ET D'HARMONISATION DES EXAMINATEURS

1. **Réunion d'Informations prévue en Décembre pour les nouveaux jurys**
2. **Consignes aux membres du jury de l'épreuve d'admission**

Un temps d'échanges sur les modalités de sélection en début de chaque journée d'entretiens.

3. **Constitution des jurys**

3 à 6 jurys constitués chacun de deux personnes : un formateur ou vacataire impliqué dans la pédagogie de l'école et un professionnel du secteur médico-social.

4. **Commission de synthèse**

Une commission de synthèse est organisée par journée de sélection. Elle est constituée du jury sous la présidence du Directeur ou de son représentant afin de réguler les différents points de vue et d'harmoniser les notes.

III – RÉSULTATS

A – COMMISSION D'ADMISSION

À l'issue des épreuves, une commission d'admission, constituée pour chaque filière en conformité avec chaque arrêté et présidée par le Directeur de l'ARFRIPS ou son représentant, se réunit et arrête les listes d'admission conformément aux dispositions du présent règlement pour chaque formation.

Pour chaque statut (voie directe, situation d'emploi, voie directe avec financement CIF, apprentissage) :

- La liste des candidats admis sur liste principale et sur liste complémentaire sera transmise à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.
- La liste des candidats admis est annuelle. La réussite aux épreuves d'admission **n'est valable que pour la rentrée suivant la passation de celles-ci.**
- Toute demande exceptionnelle et motivée de report d'entrée en formation sera étudiée par l'établissement de formation et obtiendra accord en cas de force majeure (maternité, maladie, accident ou évènement grave) ou problème de financement de la formation avec justificatif de l'employeur à l'appui. Ce report ne sera accordé que pour une année sauf si celui-ci est motivé par une attente de financement justifiée. Dans ce cas, un renouvellement de report peut être accordé.

Ces candidats devront faire connaître leur intention de renouveler leur candidature à l'entrée en formation dans les dates fixées par le calendrier annuel pour faire acte de candidature. Ils seront réinscrits dans la liste des candidats de l'année en cours, sans subir à nouveau les épreuves de sélection.

Les candidats non appelés sur la liste complémentaire après la rentrée scolaire ainsi que les candidats n'ayant pas satisfait à la réserve d'admission relative à l'obtention de diplômes prérequis et désirant entrer en formation l'année suivante devront subir à nouveau les épreuves d'admission.

B – MODALITES D'ADMISSION

En fonction des statuts ouverts dans chaque filière, il sera établi deux listes distinctes :

- 1) Voie directe,
- 2) Situation d'emploi, Apprentissage et Voie directe avec financement CIF.

Ces différentes listes seront établies comme suit :

1) Voie directe

La liste des candidats admis sur liste principale et sur liste complémentaire sera constituée à partir du classement, par ordre décroissant, des notes des candidats à l'épreuve orale d'admission. Les candidats ayant obtenu une note sur 20 identique seront classés selon deux critères :

- a. les candidats dispensés de l'épreuve écrite puis la note à l'épreuve écrite d'admissibilité la plus élevée,
- b. dans le cas de notes à nouveau identiques, en fonction de leur âge, par ordre décroissant.

La liste des candidats admis sur liste principale comprendra autant de candidats que le quota d'effectifs en prévoit. La liste des candidats admis sur liste complémentaire comprendra tous les candidats en dehors de ce quota et ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20.

2) Situation d'emploi, Voie directe avec financement CIF, Apprentissage

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 pourront être admis. Afin de pouvoir départager les éventuels ex aequo, ils seront classés par ordre décroissant des notes suivant deux critères, par ordre de priorité :

- a. les candidats dispensés de l'épreuve écrite puis la note à l'épreuve écrite d'admissibilité la plus élevée,
- b. dans le cas de notes à nouveau identiques, en fonction de leur âge, par ordre décroissant.

ATTENTION

Après la publication des résultats, un candidat déclaré admis sur liste principale ou sur liste complémentaire en Voie directe et pouvant justifier d'un contrat de travail et d'un engagement d'un employeur² (soit situation d'emploi, soit apprentissage) devra, sur demande et production des justificatifs auprès du secrétariat de la formation concernée, intégrer la formation avec son nouveau statut, dans la limite des places ouvertes. « Il sera alors fait appel pour le remplacer à un autre candidat admis sur la liste complémentaire ».

C – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX CANDIDATS S'ÉTANT PRÉSENTÉS DEVANT UN JURY VAE

Les candidats qui ont obtenu une validation partielle par un jury statuant sur une demande de validation des acquis de l'expérience, n'ont pas à subir les épreuves de sélection. Toutefois, pour ces candidats, un entretien avec un responsable de la formation concernée sera organisé afin de déterminer un programme individualisé de formation ainsi que l'aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation.

La commission finale d'admission étudiera la demande de formation des candidats « post VAE » et statuera sur l'entrée en formation. Ces candidats devront obtenir un financement de la formation.

² Pour l'une ou l'autre des deux rentrées suivantes

D – COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Les candidats ayant échoué l'épreuve orale recevront sous 10 jours une notification individuelle par courrier.

Les autres résultats (candidats admis ou admissibles) seront communiqués en fonction de la date de la commission finale d'admission (Mai 2018).

La liste des candidats admis sera consultable sur le site internet de l'ARFRIPS et tous les candidats seront avisés individuellement par courrier de la décision les concernant.

E – MODALITÉS D'ACCÈS DU CANDIDAT À SON DOSSIER

Le dossier de sélection est conservé 3 années et reste la propriété de l'établissement de formation.

Sur demande, le candidat peut obtenir un rendez-vous afin de le consulter sur place.

F – PIÈCES ADMINISTRATIVES À FOURNIR

- Une fiche d'inscription à la sélection (à télécharger) complétée de façon lisible (coller la photo à l'emplacement prévu),
- Lettre de motivation manuscrite (entre 2 et 3 pages) détaillant le projet de formation professionnelle. Elle devra nous éclairer sur les réflexions, expériences de vie ou expériences professionnelles, rencontres ou choix de vie qui vous ont conduit à choisir la formation d'Edificateur Spécialisé, d'Edificateur Technique Spécialisé, de Moniteur Edificateur ou d'Accompagnant Educatif et Social,
- Dossier de parcours personnel et professionnel (à télécharger),
- Copie recto/verso de la carte d'identité ou du passeport,
- Photocopie(s) du (des) diplôme(s) justifiant que le candidat remplit les conditions d'accès à la formation et du diplôme dispensant éventuellement de l'épreuve écrite d'admissibilité,
- Les règlements correspondant au droit d'inscription (voir annexes),
- 4 timbres postaux à 0,85 €,
- Pour les candidats souhaitant s'inscrire en situation d'emploi, CIF ou Apprentissage, tout justificatif précisant le statut demandé ;
 - Attestation de prise en charge de l'employeur précisant les perspectives de prise en charge de la formation et son engagement à libérer le salarié pendant les périodes de formation,
 - Copie de demande d'un CIF...
- Possibilité de joindre des justificatifs d'expériences professionnelles et associatives dans le secteur médico-social et sanitaire de moins de 3 ans.

G – VALIDATION D'INSCRIPTION

Seuls les dossiers qui auront fait l'objet **d'une pré-inscription à partir de notre site internet (www.arfrips.fr)** et reçus complets par voie postale dans les délais, seront pris en considération.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Un accusé réception de votre dossier sera envoyé par courriel.

Après la communication des résultats, **les candidats devront obligatoirement confirmer leur inscription** auprès de l'ARFRIPS et s'acquitter des droits d'inscription et frais de scolarité^{*3} selon les modalités indiquées dans le courrier qui leur sera adressé.

³ *Le règlement des droits d'inscription et frais de scolarité concerne uniquement les formations d'éducateur spécialisé, d'éducateur technique spécialisé, de moniteur éducateur.

- **En cas de désistement :**

En cas de désistement intervenant après que le candidat ait confirmé son inscription auprès de l'ARFRIPS :

- Si désistement intervient **avant le 20 juillet 2018**, les frais d'inscription et de scolarité seront partiellement remboursés, une caution de 50€ correspondante aux frais de traitement du dossier sera conservée.
- Si le désistement intervient **après le 20 juillet 2018**, les frais d'inscription et de scolarité ne seront pas remboursés, sauf :
 - en cas de force majeure*⁴ (maladie, accident, maternité ou évènement grave)
 - pour des raisons de financement
 - si le candidat peut justifier d'un contrat de travail (contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage) lui permettant d'intégrer la formation en situation d'emploi à l'ARFRIPS
 - s'il est appelé sur liste complémentaire pour intégrer une autre formation dispensée par l'ARFRIPS.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CHAQUE FILIÈRE

I – CONDITIONS D'ACCÈS AUX ÉPREUVES D'ADMISSION

A. ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

Les candidats à la formation d'Accompagnant Educatif et Social pourront se présenter aux épreuves d'admission, sous réserve d'avoir fait acte de candidature dans les formes et délais prescrits par l'ARFRIPS.

Il n'y a pas de diplôme requis pour se présenter à la sélection.

En application de l'article 4 de l'arrêté du 29 Janvier 2016, sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité, sur présentation des pièces justificatives, les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :

- Diplômes au moins égaux ou supérieur au niveau IV (BAC)
- Diplôme Professionnel d'Auxiliaire de Puériculture ou Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture,
- B.E.P. Carrières Sanitaires et sociales,
- B.E.P.A. Option Services aux Personnes
- B.E.P Accompagnement, soins et service à la personne
- B.A.P.A.A.T. (Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien),
- Certificat Employé familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle Assistant de Vie
- C.A.P assistant technique en milieu familial ou collectif
- C.A.P. Petite Enfance,
- C.A.P.A. Service en Milieu Rural,
- C.A.P.A. Service aux personnes et vente en espace rural
- Diplôme d'Etat d'Assistant Familial,
- Titre professionnel Assistant de vie
- Titre professionnel Assistant de vie aux familles

Ainsi que les Lauréats du Service Civique.

⁴ *La force majeure est constituée par un évènement extérieur à la volonté des parties, imprévisible et irrésistible, qui met le candidat dans l'impossibilité absolue de suivre formation

Ils sont par contre soumis à l'épreuve d'admission.

Par ailleurs, certains des candidats peuvent être exonérés des épreuves d'entrée en formation :

- Les titulaires d'un DEAVS ou d'un DEAMP qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité du diplôme d'Etat
- Les titulaires d'un DEAES qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité que celle acquise au diplôme

Le candidat fournit les documents nécessaires pour justifier de sa dispense.

B. MONITEUR ÉDUCATEUR

Les candidats à la formation de Moniteur Éducateur pourront se présenter aux épreuves d'admission, sous réserve d'avoir fait acte de candidature dans les formes et délais prescrits par l'ARFRIPS.

Il n'y a pas de diplôme requis pour se présenter à la sélection.

En application de l'article 2 de l'arrêté du 20 juin 2007, sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité, sur présentation des pièces justificatives, les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :

- D'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau IV,
- D'un baccalauréat,
- D'un diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du baccalauréat
- Du diplôme d'Etat de TISF
- Du baccalauréat professionnel « services de proximité et vie locale »
- Du baccalauréat professionnel « services en milieu rural »
- Du BEATEP spécialité « activité sociale et vie locale ou BPJEPS « animation sociale »
- Du diplôme d'Etat d'AVS ou mention complémentaire « aide à domicile »
- Du diplôme d'Etat d'AMP
- Du diplôme d'Etat d'assistant familial
- De l'épreuve DRJSCS de niveau III.

Les candidats ayant obtenu le titre de « Lauréat de l'Institut du service civique » seront également dispensés

Ils sont par contre soumis à l'épreuve d'admission.

Le candidat fournit les documents nécessaires pour justifier de sa dispense.

En cas de doute sur l'équivalence des diplômes requis, consulter le répertoire national des certifications professionnelles sur le site internet : www.cncp.gouv.fr

Les candidats qui ne possèdent pas les diplômes ou titre précités doivent réussir « l'épreuve régionale d'admissibilité », épreuve de vérification du niveau de formation générale qui fait appel à un autre règlement de sélection et qui aura lieu le 20 janvier 2018.

C. ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ

Les candidats à la formation d'Éducateur Spécialisé pourront se présenter aux épreuves d'admission, sous réserve d'avoir fait acte de candidature dans les formes et délais prescrits par l'ARFRIPS s'ils répondent aux conditions suivantes :

Si le candidat ne peut lors de son inscription justifier du diplôme requis, il doit le présenter au plus tard au moment de la réception de l'avis de recevabilité ou au moment de la promulgation des résultats officiels du baccalauréat ou autre titre.

a) Soit être titulaire :

- du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation,
- de l'un des titres ou diplômes admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités,
- du diplôme d'accès aux études universitaires ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation,
- d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV,
- du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale **et** avoir exercé 5 ans dans l'emploi correspondant,
- du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique **et** avoir exercé 5 ans dans l'emploi correspondant.

En cas de doute sur l'équivalence des diplômes requis, consulter le répertoire national des certifications professionnelles sur le site internet : www.cncp.gouv.fr

b) Soit avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau défini par l'arrêté du 11 septembre 1995 organisé par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale les 27 et 28 novembre 2017 (Date limite d'inscription auprès de la D.R.D.J.S.C.S : 3 Octobre 2017).

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité sur présentation des pièces justificatives :

- 1) Les candidats titulaires d'un diplôme de Travail Social de niveau III (DE ASS, DE CESF, DE EJE, DE ETS, DEFA, DE JEPS).
- 2) Dans le cadre du partenariat avec l'Institut de psychologie » pour les étudiants L3 de Faculté de psychologie qui ont effectué dans sa totalité le module « découverte des métiers du travail social »
- 3) Les candidats titulaires d'une Licence en Sciences humaines
- 4) Les candidats ayant obtenu le titre de « Lauréat de l'Institut du service civique »

Ils sont par contre soumis à l'épreuve d'admission.

Le candidat fournit les documents nécessaires pour justifier de sa dispense.

DISPOSITIF PASSERELLE : L'ARFRIPS organise une sélection spécifique pour accéder à la formation d'Éducateur Spécialisé. Ce dispositif s'adresse aux titulaires du diplôme Moniteur Educateur justifiant de 2 ans d'expérience (sauf si la formation a été effectuée en situation d'emploi) dans le secteur médico-social et leur permet d'effectuer la formation sur 18 mois au lieu de 3 ans (renseignements complémentaires auprès du service sélection : c.dubus@arfrips.fr).

D. ÉDUCATEUR TECHNIQUE SPÉCIALISÉ

Les candidats à la formation d'Éducateur Technique Spécialisé pourront se présenter aux épreuves d'admission, sous réserve d'avoir fait acte de candidature dans les formes et délais prescrits par l'ARFRIPS s'ils répondent aux conditions suivantes :

Si le candidat ne peut lors de son inscription justifier du diplôme requis, il doit le présenter au plus tard au moment de la réception de l'avis de recevabilité ou au moment de la promulgation des résultats officiels du baccalauréat ou autre titre.

➤ **Etre titulaire :**

- d'un diplôme, certificat ou titre professionnel ou technologique homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV,
- d'un diplôme, certificat ou titre professionnel ou technologique homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau V, pouvoir attester de trois ans d'expérience professionnelle **et** être en situation d'emploi de moniteur d'atelier ou d'éducateur technique spécialisé.

En cas de doute sur l'équivalence des diplômes requis, consulter le répertoire national des certifications professionnelles sur le site internet : www.cncp.gouv.fr

- **Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité sur présentation des pièces justificatives**, les candidats titulaires :
- - d'un diplôme du travail social mentionné dans l'annexe IV de l'arrêté du 18 mai 2009 (DEES, DEEJE, DEASS, DECESF, DEJEPS, DEFA, DEME, CQFMA (préparé en CFTS-ETS).
- - Du titre de « Lauréat de l'Institut du service civique »

Ils sont par contre soumis à l'épreuve d'admission.

Le candidat fournit les documents nécessaires pour justifier de sa dispense.

II – NATURE ET ORGANISATION DES ÉPREUVES D'ADMISSION

A. ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 29 janvier 2016, les candidats, pour être admis, doivent satisfaire à des épreuves d'admission.

- une épreuve écrite d'admissibilité, (sauf dispense, voir conditions d'accès à la formation, § I-A)
- une épreuve orale d'admission

1) L'épreuve écrite d'admissibilité (durée : 1 heure trente).

Les centres de formation de la région adhérents au réseau UNAFORIS se sont regroupés afin **d'organiser en commun une même épreuve d'admissibilité**. Le candidat peut passer cette épreuve dans l'établissement de formation de son choix :

- ADEA-FORMATION (01)
- ARFRIPS (69)
- ESSSE (69)
- IFTS Echirolles (38)
- Institut Saint Laurent (69)
- Ecole Rockefeller (69)
- Vivarais formation (07)
- Puits de l'Aune (42)
- IREIS (42)
- Saint Ennemond (42)
- ITSRA (63)
- INFA (63)
- Gréta Nord Allier (03)
- Croix-Rouge.

Attention : L'inscription ne doit se faire que dans un seul centre

Cette épreuve consistera en un questionnaire d'actualité comportant 10 questions.

Elle est destinée à apprécier les connaissances générales du candidat, ses capacités de compréhension, de réflexion et de rédaction.

Les copies seront corrigées par les formateurs de l'ARFRIPS (permanents et/ou vacataires) et notées sur 20 points. Seront éliminés les candidats ayant obtenu une note inférieure à 10/20.

A l'issue de l'ensemble de ces corrections, seront reconnus admissibles tous les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20. Les candidats recevront leurs résultats par courrier et pourront les consulter sur le site Internet de l'ARFRIPS.

Cette épreuve a une durée de validité de 3 ans.

Les candidats admissibles seront convoqués à l'épreuve orale d'admission.

2) L'épreuve orale d'admission

Elle consiste en un entretien de 30 minutes sous la responsabilité d'un formateur et d'un professionnel, à partir d'un questionnaire ouvert renseigné par le candidat avant l'épreuve (30 mn de préparation pour ce questionnaire).

Elle visera à apprécier :

- la capacité du candidat à argumenter le choix de la formation d'accompagnant éducatif et social et de la spécialité, ses motivations et son choix d'orientation vers ce métier dans une démarche suffisamment constructive et ouverte,
- sa capacité à se projeter dans une dynamique de travail d'équipe ou de partenariat,
- sa capacité de questionnement et d'analyse,
- sa capacité à s'interroger à partir de la situation relationnelle,
- sa maturité,
- sa capacité à communiquer et son ouverture d'esprit,
- sa capacité à s'inscrire dans le Projet Pédagogique de l'Etablissement.

A l'issue de cet oral, une note sur 20 sera attribuée par le jury.

B. MONITEUR ÉDUCATEUR

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 juin 2007, les candidats, pour être admis, doivent satisfaire à des épreuves d'admission :

- une épreuve régionale d'admissibilité, (sauf dispense, voir conditions d'accès à la formation, § I-B)
- une épreuve orale d'admission

1) L'épreuve régionale d'admissibilité

Les centres de formation de la région adhérents au réseau UNAFORIS se sont regroupés afin **d'organiser en commun une même épreuve d'admissibilité**. Le candidat peut passer cette épreuve dans l'établissement de formation de son choix :

- L'ARFRIPS (69),
- L'IFTS d'Echirolles (38),
- L'Institut St Laurent de Lyon (69),
- L'IREIS de St Etienne (42),
- L'ADEA de Bourg en Bresse (01),
- Le LEP St Ennemond de St Chamond (42),

Attention : L'inscription ne doit se faire que dans un seul centre

À l'issue de l'ensemble de ces corrections, seront reconnus admissibles tous les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20. Les candidats recevront leurs résultats par courrier et pourront les consulter sur le site Internet de l'ARFRIPS.

Cette épreuve a une durée de validité de 3 ans.

Le règlement de cette épreuve régionale d'admissibilité sera joint en annexe du présent règlement de sélection.

2) L'épreuve orale d'admission

Elle consiste en un entretien de 30 à 40 minutes sous la responsabilité d'un formateur ou vacataire et d'un professionnel du secteur médico-social (chaque binôme comprend nécessairement un psychologue) à partir de la lettre de motivation (2 à 3 pages manuscrites) rédigée par le candidat.

Elle visera à apprécier :

- la capacité du candidat à argumenter le choix de la formation de moniteur éducateur, ses motivations et son choix d'orientation vers ce métier dans une démarche suffisamment constructive et ouverte,
- sa capacité à se projeter dans une dynamique de travail d'équipe ou de partenariat,
- sa capacité de questionnement et d'analyse,
- sa maturité,
- sa capacité à communiquer et son ouverture d'esprit,
- sa capacité à s'inscrire dans le Projet Pédagogique de l'Etablissement.

A l'issue de cet oral, une note sur 20 sera attribuée par le jury.

C. ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ / ÉDUCATEUR TECHNIQUE SPÉCIALISÉ

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 juin 2007, et à l'arrêté du 18 mai 2009, les candidats, pour être admis, doivent satisfaire à des épreuves d'admission.

- une épreuve écrite d'admissibilité (sauf dispense, voir conditions d'accès à la formation, § I-C et I-D),
- une épreuve orale d'admission.

1) L'épreuve écrite d'admissibilité (3 heures)

Une épreuve d'admissibilité supplémentaire peut être organisée si besoin pour les candidats en situation d'emploi ou les candidats qui peuvent bénéficier d'un contrat d'apprentissage.

Elle est destinée à évaluer les capacités de réflexion et d'analyse du candidat, ses qualités d'expression écrite et son intérêt culturel.

Elle consistera, à partir d'un texte ou d'un article à :

- a) résumer les idées principales

Les critères d'évaluation porteront sur la compréhension du texte, la capacité de synthèse et de concision, la qualité de rédaction.

- b) Analyser ou argumenter les questions qui suivront ce texte

Les critères d'évaluation porteront sur la capacité d'analyse, la capacité à énoncer une position, la qualité de l'argumentation, la capacité à mobiliser les connaissances.

Les copies seront corrigées par les formateurs de l'ARFRIPS (permanents et/ou vacataires) et notées sur 20 points. Seront éliminés les candidats ayant obtenu une note inférieure à 10/20.

A l'issue de l'ensemble de ces corrections, seront reconnus admissibles tous les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20. Les candidats recevront leurs résultats par courrier et pourront les consulter sur le site Internet de l'ARFRIPS.

2) L'épreuve orale d'admission

Elle consiste en un entretien de 30 à 40 minutes sous la responsabilité d'un formateur ou vacataire et d'un professionnel du secteur médico-social (chaque binôme comprend nécessairement un psychologue) à partir de la lettre de motivation (2 à 3 pages manuscrites) rédigée par le candidat.

Elle visera à apprécier :

- la capacité du candidat à argumenter le choix de la formation visée, ses motivations et son choix d'orientation vers un métier dans une démarche suffisamment constructive et ouverte,
- sa capacité à se projeter dans une dynamique de travail d'équipe ou de partenariat,
- sa capacité de questionnement et d'analyse,
- sa maturité,
- sa capacité à communiquer et son ouverture d'esprit,
- sa capacité à s'inscrire dans le Projet Pédagogique de l'Etablissement.

A l'issue de cet oral, une note sur 20 sera attribuée par le jury.

III – COMPOSITION DE LA COMMISSION FINALE D'ADMISSION

Conformément aux textes de référence (Cf. 1^{ère} page du présent règlement), la commission d'admission est composée comme suit pour chacune des filières :

➤ **ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL**

- Le Directeur de l'établissement de formation ou son représentant,
- Le Responsable de la formation préparant au diplôme d'accompagnant éducatif et social,
- Un professionnel, cadre d'un établissement ou service médico-social.

➤ **MONITEUR ÉDUCATEUR**

- Le Directeur de l'établissement de formation ou son représentant,
- Le Responsable de la formation préparant au diplôme d'Etat de moniteur éducateur,
- Un professionnel titulaire du diplôme d'Etat de moniteur éducateur extérieur à l'établissement de formation.

➤ **ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ**

- Le Directeur de l'établissement de formation ou son représentant,
- Le Responsable de la formation préparant au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé,
- Un professionnel titulaire du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé extérieur à l'établissement de formation.

➤ **ÉDUCATEUR TECHNIQUE SPÉCIALISÉ**

- Le Directeur de l'établissement de formation ou son représentant,
- Le Responsable de la formation préparant au diplôme d'éducateur technique spécialisé,
- Un professionnel titulaire du diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé extérieur à l'établissement de formation.



ANNEXE 2018

Formation ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL Dispositif VOIE DIRECTE et SITUATION D'EMPLOI

INSCRIPTIONS :

- Du 2 octobre 2017 au 8 janvier 2018 pour LYON, VALENCE et VILLEFRANCHE

CALENDRIER :

- Epreuve écrite d'admissibilité : 15 janvier ou 14 février 2018 (LYON et VILLEFRANCHE) - 14 décembre 2017 ou 15 janvier 2018 (VALENCE)
- Epreuve orale d'admission : février/mars 2018 (LYON et VILLEFRANCHE) et janvier/février 2018 (VALENCE)

DROITS D'INSCRIPTION:

- Epreuve écrite d'admissibilité : 40 €
- Epreuve orale d'admission : 70 €

Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'ARFRIPS. Ils seront encaissés 3 semaines avant l'épreuve.

Les droits d'inscription resteront acquis à l'ARFRIPS en cas de désistement moins de 15 jours avant l'épreuve ou d'absence sauf en cas de désistement **pour raison de force majeure** (maladie médicalement constatée, hospitalisation, décès dans la famille), à condition que l'Institut en ait été informé dès que possible et sur présentation d'un justificatif. Dans tous les cas, les frais de gestion du dossier sont encaissés et non remboursables.

DATE D'ENTRÉE EN FORMATION :

- Mars 2018

EFFECTIF :

Lyon : En voie directe 24 + autres dispositifs éventuels
: En situation d'emploi (ou financements liés à l'emploi) : en fonction de nos capacités d'accueil

Villefranche : En voie directe 12 + autres dispositifs éventuels
: En situation d'emploi (ou financements liés à l'emploi) : en fonction de nos capacités d'accueil

Valence : En voie directe 12 + autres dispositifs éventuels
: En situation d'emploi (ou financements liés à l'emploi) : en fonction de nos capacités d'accueil

Sous réserve de confirmation des quotas.

LIEUX de FORMATION : LYON, VALENCE, VILLEFRANCHE



ANNEXE 2018

Formation MONITEUR ÉDUCATEUR Dispositif VOIE DIRECTE et SITUATION D'EMPLOI

INSCRIPTIONS :

- du 2 octobre au 20 décembre 2017 pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite régionale d'admissibilité
- du 2 octobre 2017 au 8 janvier 2018 pour les candidats non dispensés de l'épreuve écrite régionale d'admissibilité
- du 2 octobre 2017 au 16 février 2018 (uniquement pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite qui auront fait le choix de VALENCE)

CALENDRIER :

- Epreuve régionale d'admissibilité : 20 janvier 2018
- Epreuve orale d'admission : du 11 janvier au 17 mai 2018 pour LYON
du 5 au 20 mars 2018 pour VALENCE

+ Session de Sélection complémentaire pour les SITUATION D'EMPLOI en Juin/Juillet 2018

DROITS D'INSCRIPTION :

- Frais de gestion du dossier : 15 €
- Epreuve régionale d'admissibilité : 54 €
- Epreuve orale d'admission : 170 €

Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'ARFRIPS. Ils seront encaissés 3 semaines avant l'épreuve.

Les droits d'inscription resteront acquis à l'ARFRIPS en cas de désistement moins de 15 jours avant l'épreuve ou d'absence sauf en cas de désistement **pour raison de force majeure** (maladie médicalement constatée, hospitalisation, décès dans la famille), à condition que l'Institut en ait été informé dès que possible et sur présentation d'un justificatif. Dans tous les cas, les frais de gestion du dossier sont encaissés et non remboursables.

DATE D'ENTRÉE EN FORMATION :

- Septembre 2018

EFFECTIF :

Rhône: En voie directe : 25

Drôme : En voie directe : 15

Sous réserve de confirmation des quotas.

LIEUX de FORMATION : LYON et VALENCE



ANNEXE 2018

Formation **ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ** Dispositif **VOIE DIRECTE** et **SITUATION D'EMPLOI**

INSCRIPTIONS :

Du 2 octobre au 20 décembre 2017

ATTENTION NOMBRE D'INSCRIPTION LIMITÉ POUR LE DISPOSITIF VOIE DIRECTE : 550 candidatures

CALENDRIER :

- Epreuve écrite d'admissibilité : 20 janvier 2018 (ou 15 juin 2018 pour les candidats en situation d'emploi)
- Epreuve orale d'admission : du 9 janvier au 23 mai 2018 (ou 3 juillet 2018 pour les candidats en situation d'emploi)
- + Session de Sélection complémentaire pour les SITUATION D'EMPLOI en Juin/Juillet 2018
-

DROITS D'INSCRIPTION :

- Frais de gestion du dossier : 15 €
- Epreuve écrite d'admissibilité : 70 €
- Epreuve orale d'admission : 170 €

Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'ARFRIPS. Ils seront encaissés 3 semaines avant l'épreuve.

Les droits d'inscription resteront acquis à l'ARFRIPS en cas de désistement moins de 15 jours avant l'épreuve ou d'absence sauf en cas de désistement **pour raison de force majeure** (maladie médicalement constatée, hospitalisation, décès dans la famille), à condition que l'Institut en ait été informé dès que possible et sur présentation d'un justificatif. Dans tous les cas, les frais de gestion du dossier sont encaissés et non remboursables.

DATE D'ENTRÉE EN FORMATION : Septembre 2018

EFFECTIF :

En voie directe : 96

En situation d'emploi (ou financements liés à l'emploi) : en fonction de nos capacités d'accueil.

Sous réserve de confirmation des quotas.

LIEU de FORMATION : LYON



ANNEXE 2018

Formation **ÉDUCATEUR TECHNIQUE SPÉCIALISÉ** Dispositif VOIE DIRECTE et SITUATION D'EMPLOI

INSCRIPTIONS : du 2 octobre 2017 au 15 juin 2018

CALENDRIER :

- Epreuve écrite d'admissibilité : 26 juin 2018
- Epreuve orale d'admission : 3 juillet 2018

DROITS D'INSCRIPTION :

- Frais de gestion du dossier : 15 €
- Epreuve écrite d'admissibilité : 70 €
- Epreuve orale d'admission : 170 €

Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'ARFRIPS. Ils seront encaissés 3 semaines avant l'épreuve.

Les droits d'inscription resteront acquis à l'ARFRIPS en cas de désistement moins de 15 jours avant l'épreuve ou d'absence sauf en cas de désistement **pour raison de force majeure** (maladie médicalement constatée, hospitalisation, décès dans la famille), à condition que l'Institut en ait été informé dès que possible et sur présentation d'un justificatif. Dans tous les cas, les frais de gestion du dossier sont encaissés et non remboursables.

DATE D'ENTRÉE EN FORMATION : Septembre 2018

EFFECTIF :

ETS voie directe : 20

En situation d'emploi (ou financements liés à l'emploi) : en fonction de nos capacités d'accueil pour les ETS et les ES

Sous réserve de confirmation des quotas.

Les ETS en formation en situation d'emploi rejoignent la promotion ETS voie directe.

LIEU de FORMATION : LYON